cpnef:sv COMMISSION PARITAIRE NATIONALE EMPLOI FORMATION SPECTACLE VIVANT
Publié sur *Commission Paritaire Emploi-Formation Spectacle Vivant (CPNEF-SV)* (http://www.cpnefsv.org)

# Le vocabulaire de l'emploi [1]

## Le travail dans le spectacle vivant, métiers et compétences

**Texte introductif de Carole Zavadski** [2]

Variété des métiers, mode de reconnaissance, pluri-activité, attractivité sectorielle, valeur formative du travail....

### Métier

C'est le travail qu'exerce l'individu dans le cadre d'une profession donnée. C'est l'ensemble des activités pratiquées habituellement pour se procurer un revenu dans un domaine particulier, et qui fait appel à des savoirs et des savoir-faire plus ou moins spécialisés, éprouvés par l'expérience. La notion de métier repose sur la relation entre l'activité et la personne qui l'exerce.

### Qualification

Capacité attestée à exercer un métier ou une activité professionnelle. La notion de qualification renvoie à un jugement officiel et légitimé (reconnaissance par : classification d'une convention collective, diplôme, habilitation...).

### Emploi

Ensemble des activités qu'un individu exerce régulièrement et qui lui sont attribuées en fonction de l'organisation du travail de l'employeur. Il inclut le rapport salarial et le marché du travail.
La notion d'emploi repose sur la relation entre l'activité et un employeur en particulier.
Si l'exercice d'un métier est indépendant d'une organisation particulière, l'emploi est lui spécifique à une situation de travail.
Exemple : le métier de technicien lumière s'exercera selon des conditions différentes selon que l'emploi est situé dans un théâtre de ville, une scène de musique actuelle, un cabaret...

### Poste

Situation de travail entièrement définie par l'organisation de l'employeur quant à son lieu d'exercice, son contenu et ses modalités d'exécution, indépendamment de son titulaire.

### Fonction

Situation de travail dans laquelle l'organisation de l'employeur présente une certaine souplesse, le titulaire disposant d'un pouvoir d'influence pour élargir et enrichir le contenu de son emploi.

### Professionnalisme

Fait d'exercer un métier avec compétence. Le professionnalisme implique la maîtrise des méthodologies spécifiques à la profession, dans l'accomplissement de ses missions spécifiques. Le professionnel possède non seulement un métier mais a atteint un certain niveau d'excellence dans l'exercice de ce métier ainsi qu'un degré suffisant d'autonomie.

### Employabilité

Notion qui a historiquement beaucoup évoluée et reste floue, ou sujet à controverses. Elle apparaît chez les économistes du début du siècle pour distinguer les personnes jugées employables des autres qui ne le seraient pas, distinguées en fonction de leurs caractéristiques physiques et leur volonté de travailler (les inemployables devant alors être pris en charge par les systèmes de solidarité ou les pouvoirs publiques). Dans les années 50, l'employabilité devient un indice statistique mesurant la probabilité qu'un chômeur retrouve un emploi rapidement (durée de chômage entre deux contrats). Dans les années 80, l'employabilité prétend mesurer la capacité de l'individu à résister aux aléas du marché du travail, grâce à sa dynamique personnelle. Aujourd'hui, l'employabilité sous tend l'idée que les personnes doivent construire un portefeuille de compétences au service de leur projet professionnel. Cette notion est désormais au coeur des politiques sociales liées à la flexi-sécurité et continue de reposer sur l'initiative individuelle, se traduisant notamment par le suivi de formations.

### Capacité

Ensemble de dispositions et d'acquis constatés chez une personne. Les capacités s'expriment en terme de potentiel général. Elles sont valables quelque soit le contexte de travail rencontré, contrairement à la compétence qui est toujours située.

### Compétence professionnelle

Les compétences renvoient à qu'on sait faire concrètement dans l'emploi, contrairement aux capacités qui relèvent d'un potentiel.
Etre compétent, c'est savoir y faire en situation professionnelle : bien faire au bon moment (action efficace située).
Les compétences requièrent l'acquisition au préalable de savoirs et de savoir-faire.

### Savoir

Connaissance disciplinaire appropriée par la personne dans son travail. Le savoir doit être compris pour permettre l'action professionnelle adéquate.

### Savoir-faire

Compréhension d'un processus et maîtrise de son exécution.

### Savoir-être

Qualités, orientations et comportements personnels. Les savoir-être ne constituent pas une dimension du professionnalisme car ils ne sont pas mesurables/évaluables objectivement, vu qu'ils sont attachés à la singularité des personnes, contrairement aux savoirs et savoir-faire requis pour exercer un métier. En savoir plus sur **les pièges du savoir-être** [3].

### Référentiel d'emploi

Spécification détaillée précisant le niveau et la nature des savoirs, aptitudes et/ou compétences d’une personne appelée à exercer des tâches et activités liées à des exigences professionnelles.

## Marché du travail

Le marché du travail est différemment défini selon les courants économiques.
L'économie néoclassique définit le marché du travail comme la confrontation de l'offre de travail des travailleurs et de la demande de travail des entreprises.

## Profession réglementée

Une profession réglementée est une profession encadrée par des textes législatifs ou conventionnels qui en fixent les critères d'accès, souvent par la voie de certifications, certificats, permis d'exercer...
*Exemples :*
*-certaines professions libérales : médecins, vétérinaires, pharmaciens, sage-femme, architectes, avocats, etc ...*
*-certaines professions de santé : diététiciens, psychologues, infirmières, orthophonistes, masseurs kinésithérapeutes, etc ...*
*-certaines professions juridiques : notaires, huissiers de justice, commissaires-priseurs, les administrateurs judiciaires et mandataires à la liquidation d'entreprise, etc...*
*-certaines professions techniques : géomètres experts, experts-comptables, ingénieurs diplômés, etc ...*
Dans le spectacle vivant, seul l'enseignement de la danse pour les disciplines classiques, jazz et contemporain est réglementée : un Diplôme d'Etat (DE) ou Certificat d'Aptitude (CA) sont requis.

## Contrat de travail

Le contrat de travail est le contrat par lequel une personne assure pour le compte d'une autre personne (physique ou morale) une prestation de travail. Il suppose une rémunération dont le montant est défini dans le spectacle vivant par les conventions collectives.
Les critères permettant de conclure l'existence d'un contrat de travail sont les suivants :
- existence d'un lien de subordination entre les parties, caractérisées par l'exécution d'un travail sous l'autorité de l'employeur qui a le pouvoir de donner des ordres et des directives, d'en contrôler l'exécution et de sanctionner les manquements de son subordonné.
- le travailleur intervient au sein d'un service organisé par l'employeurs ;
- la prestation de travail réalisée constitue une activité profitable à l'employeur (ex : présence d'une billetterie de spectacle).
Concernant les artistes interprètes, depuis 1969, la présomption de salariat s'applique de façon à les faire bénéficier de la reconnaissance de leur activité professionnelle, en contre parti de laquelle ils reçoivent une juste rémunération de leurs compétences, et d'une protection sociale complète et adaptée (assurance maladie, accident du travail, retraite, retraite complémentaire, mutuelle, prévoyance, assurance chômage, congés payés, formation professionnelle, activité sociales). Ainsi, en cas de contentieux, ils n'ont pas besoin d'apporter la preuve de l'existence d'un lien de subordination.

## Amateur

L'amateur pratique seul ou en groupe une activité artistique à titre de loisir et tire ses moyens habituels d'existence de salaires ou revenus étrangers à cette activité.
Les personnes qui se produisent dans un cadre lucratif (distribution des profits) dans les mêmes conditions que les professionnels sont soumis au droit du travail et doivent être rémunérés en respectant les salaires minimas fixés par les conventions collectives nationales en vigueur.

**URL source:** http://www.cpnefsv.org/documentation/vocabulaire-lemploi

**Liens**
[1] http://www.cpnefsv.org/documentation/vocabulaire-lemploi
[2] https://www.cpnefsv.org/sites/default/files/public/pdf/B-Documentation/Carole%20Zavadski%20-%20Article%20-%20La%20sigularit%C3%A9%20du%20travail.pdf
[3] https://www.cpnefsv.org/sites/default/files/public/pdf/B-Documentation/Fiches/nouvelles fiches/Pi%C3%A9ges%20du%20savoir-%C3%AAtre.pdf